

**AVIS DRIEE/SDDTE/Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires**  
**CONCERNANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS**

---

**De :** AE-projets - DRIEE IF emis par VENENCIE Laura - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT  
[mailto:laura.venencie.-.ae-projets.driee-if@developpement-durable.gouv.fr]

**Envoyé :** mercredi 25 juillet 2018 11:24

**À :** Philippe Louvrier <PLouvrier@agatha.fr>

**Cc :** AE-projets - DRIEE IF <ae-projets.driee-if@developpement-durable.gouv.fr>;  
BELBEZET Francois - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT <Francois.Belbezet@developpement-  
durable.gouv.fr>; TALDIR Bertrand - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT  
<Bertrand.Taldir@developpement-durable.gouv.fr>

**Objet :** Cas par cas ICPE - Régularisation administrative d'un site de traitement de déchets de surface à Paris 18e - Rejet saisine

Bonjour,

Nous avons reçu la demande d'examen au cas par cas de la Société Fontaas & Cie, concernant la régularisation administrative d'un site de traitement de déchets de surface à Paris 18e.

Le dossier précise que, suite à une inspection réalisée en novembre 2016, le site actuellement classé sous le régime de la déclaration, doit être régularisé sous le régime de l'autorisation.

Or, je vous informe que nous n'instruisons pas les demandes d'examen au cas par cas dans le cadre de régularisation pour des projets déjà réalisés.

En effet, l'examen au cas par cas vise à identifier si les projets, en amont de leur autorisation et donc de leur réalisation, sont susceptibles d'incidences notables sur l'environnement et la santé, en tenant compte des mesures d'évitement ou réduction des effets négatifs proposés par le maître d'ouvrage. Dès lors, cet examen ne paraît pas adapté aux travaux déjà réalisés, qui ne sauraient constituer des projets au sens de la directive européenne relative à l'évaluation environnementale.

L'état initial étant modifié et le projet réalisé, la procédure d'examen au cas par cas perd son sens.

Veillez noter que nous avons informé l'Unité départementale de Paris, en charge des ICPE, de cette analyse.

Je vous informe donc que nous n'accusons pas réception de votre demande et vous invite à poursuivre vos démarches administratives.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire éventuelle.

Cordialement,

**Laura Venencie**

Chargée de procédure évaluation environnementale des projets  
DRIEE/SDDTE/Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires  
Tél. 01 87 36 45 23